



MAIRIE DE
ST NAZAIRE LES EYMES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an mil neuf cent quatre vingt sept, le 22 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de ST NAZAIRE LES EYMES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. CARTIER-MILLON André, Maire.

OBJET :

Délibération n°26
Secteur d'aménagement.
Création et participation aux équipements publics.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre

PRESENTS : Tous les conseillers sauf :

ABSENTS : MM. CHAPUIS Bernard, SERRAILLIER Jean-Pierre,
PERRARD Jean-Pierre (excusé)

M. BICHARD Jean a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire expose le souhait de mettre à l'urbanisation les terrains classés en zone 2NA1-2NA2-3NA-4NA-5NA sous forme de réalisation d'opérations de logements individuels.

A cet effet, un programme d'aménagement d'ensemble a été établi conformément à l'annexe n°1, ci-jointe, pour un montant total de 6.225.017 frs TTC. Ce programme liste l'ensemble des équipements publics nécessaires et sera réalisé dans un délai de 6 ans à compter de la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme en application de l'article L 332.9 du Code de l'Urbanisme.

Afin de permettre à la Commune de faire participer les futurs constructeurs ou lotisseurs à la réalisation des équipements publics, il est proposé au Conseil Municipal de délimiter un secteur d'aménagement suivant le plan ci-joint (annexe 2).

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 332.9, le Conseil Municipal peut mettre à la charge des bénéficiaires des autorisations de construire ou de lotir, tout ou partie des dépenses de réalisation des équipements publics correspondant aux besoins des habitants actuels ou futurs de secteur concerné et rendus nécessaires par la mise en oeuvre du programme d'aménagement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le coût total du programme d'équipement public, le délai de réalisation de l'ensemble de ces travaux, la part des dépenses de réalisation mise à la charge des constructeurs, ainsi que les critères de répartition de cette charge entre les différentes catégories de constructions.

Il est entendu que les futures constructions édifiées dans le secteur d'aménagement seront exonérées de la taxe locale d'équipement, mais reste soumises aux autres taxes départementales.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le programme d'aménagement d'ensemble tel qu'il a été défini à l'annexe 1 pour un coût total de 6.225.017 frs (six millions deux cent vingt cinq mille dix sept francs) toutes taxes comprises, ce programme sera réalisé dans un délai de 6 ans à compter de la présente,
- de délimiter le secteur d'aménagement multisites suivant le plan annexé,
- de fixer la part des dépenses affectées au secteur d'aménagement conformément au tableau de répartition ci-joint,
- de répartir de façon égalitaire cette charge entre les différentes catégories de construction.
- le Conseil Municipal précise que les modalités de paiement seront définies par les conventions signées avec les différents constructeurs, et mandate le Maire pour mettre en oeuvre ce secteur d'aménagement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 28 octobre 1987

Pour copie conforme :

En Mairie le 28 octobre 1987

Le Maire,



Valeurs TTC novembre 1986

TABLEAU DE REPARTITION DES DEPENSES
MISES A LA CHARGE DU SECTEUR D'AMENAGEMENT

PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	I	I	VENTILATION					
	I	COUT	I					
	I	TOTAL	I	COMMUNE		I SECTEUR D'AMENAGEMENT		
	I		I	%	I FRANCS	I	%	I FRANCS
ETUDE ET ACQUISITION	I		I		I		I	
* acquisition foncières destinées à l'implantation des équipements publics	I		I		I		I	
	I		I		I		I	
	I		I		I		I	
	I	264 880	I		I -	I	100%	I 264 880
	I		I		I		I	
* frais des études	I		I		I		I	
	I	541 831	I	23,5%	I 127 330	I	76,5%	I 414 501
INFRASTRUCTURE	I		I		I		I	
* Frais de VOIRIE	I		I		I		I	
Aménagement carrefour	I	616 720	I	59 %	I 363 865	I	41 %	I 252 855
Voirie et éclairage public	I		I		I		I	
	I	875 339	I	30,1%	I 263 477	I	69,9%	I 611 862
	I		I		I		I	
* Alimentation en EAU	I	1446 920	I	-	I -	I	100%	I 1446 920
	I		I		I		I	
* Assainissement	I		I		I		I	
Collecteur principal	I		I		I		I	
EP	I	1442 176	I	37%	I 533 605	I	63%	I 908 571
Réseaux séparatifs	I	728 791	I	15,3%	I 111 433	I	84,7%	I 617 358
SUPERSTRUCTURE	I		I		I		I	
1 classe scolaire	I	308 360	I		I -	I	100%	I 308 360
MONTANT DEPENSES	I	6225 017	I	22,5%	I 1399 710	I	77,5%	I 4825 307

Zones NA concernées
le secteur
d'aménagement

